



OBLIGATION D'INSTRUCTION A L'ÉCOLE MATERNELLE DÈS L'ÂGE DE 3 ANS

Choix du mode d'instruction

(Fiche Service Public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898> du 14/08/2020)

Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans une école ou un établissement d'enseignement (public ou privé). Ils peuvent également assurer par eux-mêmes (ou toute personne de leur choix) l'instruction de leur enfant.

Démarches obligatoires

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Ce sont les responsables légaux de l'enfant qui doivent effectuer la démarche.

Si la famille souhaite que l'enfant soit scolarisé, il sera inscrit en école maternelle (pré-inscription en Mairie). Si l'établissement choisi est un jardin d'enfants, la famille le déclare au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

Si la famille se charge elle-même de l'instruction, elle le déclare au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). La déclaration sera à renouveler chaque année.

En cas de changement de domicile, l'inscription doit être effectuée **dans les 8 jours** à la mairie du nouveau domicile.

En cas de changement de choix d'instruction, la déclaration doit être effectuée **dans les 8 jours** à la mairie du nouveau domicile et au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

NB : Limitation de l'instruction à domicile

Le 2 octobre 2020, le président de la République a annoncé que, dès la rentrée scolaire 2021, la possibilité de recevoir une instruction à domicile serait strictement limitée. Les informations contenues dans la fiche (du 27/04/2021) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429> restent d'actualité, dans l'attente de l'adoption d'un texte.

**Pour les enfants âgés de 3 ans et plus, non encore inscrits à l'école
ou non déclarés comme instruits dans la famille :**

RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE – service Affaires scolaires - 04 90 40 30 73 (matin) – ccas@lapalud.net